



**Fonds Européen pour la Jeunesse**  
**Subventions structurelles 2022-2023**  
**Critères d'attribution**  
**approuvés par le Comité de Programmation pour la Jeunesse**  
**lors de sa 45e réunion, juin 2021**

**I. Critères d'éligibilité**

ONG internationales de jeunesse (branches dans au moins sept états membres du Fonds européen pour la jeunesse) et réseaux internationaux (composés d'au moins sept organisations membres d'au moins sept états membres du Fonds européen pour la jeunesse)

- disposant d'une structure européenne ou d'un secrétariat européen ;
- avoir reçu un soutien au cours des 3 années précédentes (période de référence : 2019, 2020 et 2021) pour au moins 3 activités internationales (subvention du FEJ ou session d'étude dans le programme annuel des Centres européens de la jeunesse) ;
- avoir reçu des subventions du FEJ pendant au moins 2 des 3 années de la période de référence.

Sont considérés comme un soutien aux activités internationales

- une subvention du FEJ pour une activité internationale ponctuelle ;
- une subvention du FEJ pour un plan de travail annuel (le nombre d'activités internationales dans un plan de travail sera pris en compte jusqu'à un maximum de 2 par plan de travail) ;
- une session d'étude dans le programme des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg ou Budapest) au cours de la période de référence de trois ans.

Une organisation/un réseau international n'est pas éligible si :

- elle/il n'a été soutenu que pour des sessions d'étude au cours de la période de référence ;
- elle/il n'a pas reçu de subvention du FEJ au cours des deux dernières années de la période de référence (2020 et 2021) ;
- elle/il n'a reçu des subventions du FEJ que pour une seule année de la période de référence.

**II. Méthode de calcul**

**1. Critères quantitatifs**

**a. Subventions reçues du FEJ et soutien aux sessions d'études dans les CEJ au cours des trois années précédentes : relations passées avec le FEJ**

Pour chaque année de référence 2019, 2020 et 2021, un maximum de 8 points peut être attribué : 6 points pour un plan de travail annuel et 2 points pour une activité internationale (jusqu'à 4 points si aucun plan de travail n'est accordé).

Les activités pilotes ne seront pas prises en compte, les ONG et réseaux internationaux n'étant pas éligibles pour cette catégorie.

Le nombre maximal de points pour ce critère est de 24 points (8 pour chaque année de référence).

**b. Nombre d'États signataires de la Convention culturelle européenne dans lesquels l'organisation/le réseau qui demande une subvention a des branches ou des membres : reconnaissance de la dimension européenne de l'organisation/du réseau**

Chaque organisation/réseau international se voit attribuer 1 point par état membre du Conseil de l'Europe dans lequel il possède une ou plusieurs branches/membres (minimum 7 points / maximum 47 points).

En outre, chaque organisation/réseau se voit attribuer 1 point pour chacun des 3 États non-membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention culturelle européenne (Belarus, Kazakhstan et Saint-Siège) dans lesquels elle/il a une ou plusieurs branches/membres (3 pays, maximum 3 points).

Au total pour ce critère : minimum 7 points, maximum 50 points.

**c. Personnel employé par la structure ou le secrétariat européen de l'organisation/réseau candidat : lien direct avec un besoin financier**

Chaque organisation/réseau international se voit attribuer 5 points si elle/il emploie du personnel (indépendamment du nombre d'employés, des salaires et du nombre d'heures de travail). L'organisation/réseau doit fournir une preuve d'emploi.

## **2. Critères qualitatifs**

**d. Évaluation de l'approche stratégique de l'organisation/du réseau : soutien aux priorités politiques définies par le Conseil mixte sur la jeunesse.**

Chaque organisation/réseau se voit attribuer un maximum de 40 points sur la base de l'évaluation de l'approche stratégique et du plan d'activité de l'organisation/réseau candidate par rapport aux priorités définies par le Conseil mixte sur la jeunesse pour l'exercice biennal en question.

Pour 2022-2023, le Conseil mixte sur la jeunesse a convenu de 4 priorités :

1. Revitaliser la démocratie pluraliste ;
2. L'accès des jeunes aux droits ;
3. Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives ;
4. Le travail de jeunesse

Chaque priorité est exprimée par un résultat attendu et plusieurs orientations de programme. L'organisation/le réseau candidat, si elle/il est éligible, recevra une note qualitative allant jusqu'à 10 points pour chaque résultat attendu, en fonction de la manière dont il se reflète dans sa planification.

## **3. Montant de la subvention**

Les organisations éligibles peuvent demander une subvention annuelle maximale de 25 000 €, soit un maximum de 50 000 € pour deux ans. Le montant réel accordé sera calculé sur la base des critères ci-dessus. Si la subvention est accordée pour 2022, le même montant sera en principe accordé pour 2023, sur la base de la validation par le FEJ d'un rapport intermédiaire après un an.